



DOCUMENT CONTRACTUEL

Conditions générales et grille tarifaire

Résilience opérationnelle, gestion de crise et continuité
d'activité pour les PME, ETI et professions libérales.

VERSION

1.0

EN VIGUEUR AU

29 juillet 2026

ÉMETTEUR

Beyond Disruption —
Daryl J. Felix

SIÈGE

Canton de Vaud, Suisse

Beyond Disruption — Beyond the Crisis!

01

Introduction

Qui nous sommes

Beyond Disruption est une entreprise individuelle dirigée par Daryl J. Felix, établie dans le canton de Vaud (Suisse). Son activité est consacrée à la résilience opérationnelle : gestion de crise, continuité d'activité et préparation des organisations aux ruptures majeures — sanitaires, géopolitiques, technologiques ou réputationnelles.

Cette pratique s'appuie sur plus de 35 ans d'expérience professionnelle, dont une large part consacrée à la résilience opérationnelle et à la gestion de crise au sein d'une banque privée genevoise, dans un contexte international, multi-juridiction et face à plusieurs régulateurs. Elle est complétée par la certification ISO 22301 Lead Implementer (2016) et un diplôme en Machine Learning de l'EPFL (2021).

Nos prestations

Beyond Disruption intervient auprès des PME, ETI et professions libérales qui ne disposent pas des ressources internes d'un grand groupe. Trois formats structurent l'offre :

- 01 — Conférences. Sensibiliser les équipes et les dirigeants aux réflexes essentiels de la gestion de crise. Durée : de 1 à 2 heures. Cette prestation est offerte (voir section 03).
- 02 — Atelier diagnostic. Analyser la situation réelle de l'organisation, la mettre en situation par simulation et restituer des priorités claires et actionnables. Durée : 1 à 3 jours.
- 03 — Mandat de structuration. Construire un dispositif complet de gestion de crise — gouvernance, procédures, rôles, fiches réflexes — l'éprouver par un exercice grandeur réelle, puis le maintenir dans le temps. Durée : mandat pluri-mensuel avec suivi régulier.

Objet du présent document

Le présent document définit les conditions générales applicables à l'ensemble des prestations de Beyond Disruption, ainsi que la grille tarifaire et les frais de déplacement en vigueur. Il fait partie intégrante de toute offre, confirmation de mandat ou contrat conclu avec le client, sauf convention écrite contraire signée par les deux parties.

02

Conditions générales

2.1 Champ d'application et conclusion du contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation fournie par Beyond Disruption, quelle que soit sa forme (conférence, atelier, mandat, conseil ponctuel). Le contrat est réputé conclu dès l'acceptation écrite de l'offre par le client, y compris par courrier électronique. Toute condition d'achat du client qui s'écarterait des présentes conditions requiert l'accord écrit préalable de Beyond Disruption.

2.2 Protection des données personnelles

Beyond Disruption traite les données personnelles dans le respect de la loi fédérale suisse sur la protection des données (nLPD, RS 235.1), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, et de son ordonnance d'exécution (OPDo)¹. Lorsque le traitement entre dans le champ d'application territorial du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679, applicable depuis le 25

mai 2018), les exigences de ce règlement sont également respectées^{2, 3}.

Les principes suivants sont appliqués à chaque mandat :

- Finalité et minimisation. Seules les données nécessaires à l'exécution du mandat sont collectées et traitées, pour les finalités convenues avec le client et pour ces finalités uniquement.
- Transparence. Le client est informé, sur demande, de la nature des données traitées, de leur finalité, de leur durée de conservation et des éventuels destinataires.
- Sécurité. Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre — chiffrement des supports, contrôle des accès, sauvegardes, cloisonnement des dossiers clients — afin de protéger les données contre tout accès, perte ou divulgation non autorisés.
- Conservation limitée. Les données sont conservées pendant la durée du mandat, puis pendant la durée légale de conservation applicable aux pièces comptables et contractuelles. Elles sont ensuite effacées ou anonymisées.
- Sous-traitance. Aucun sous-traitant n'est associé au mandat sans information préalable du client. Le cas échéant, le sous-traitant est lié par des obligations de protection des données et de confidentialité au moins équivalentes à celles du présent document.
- Transferts à l'étranger. Les données ne sont transférées hors de Suisse ou de l'Espace économique européen que vers des pays offrant une protection adéquate, ou moyennant des garanties contractuelles appropriées.
- Droits des personnes concernées. Les personnes concernées peuvent exercer en tout temps leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité en écrivant à l'adresse de contact indiquée en fin de document.
- Violation de la sécurité des données. Toute violation susceptible d'entraîner un risque élevé pour les personnes concernées est annoncée dans les meilleurs délais au client et, lorsque la loi l'exige, à l'autorité compétente (PFPDT en Suisse).

RÉFÉRENCES

1. Confédération suisse — Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données, 1.9.2023 — <https://www.admin.ch/fr/nsb?id=97592>
2. Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) — texte intégral, EUR-Lex — <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>
3. KMU/PME Portail des PME de la Confédération — Réglementation UE sur la protection des données — <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/faits-et-tendances/digitalisation/protection-des-donnees/reglementation-ue-pour-la-protection-des-donnees.html>

2.3 Clause de non-divulgation (NDA)

Les obligations de confidentialité définies ci-après sont réciproques : elles lient Beyond Disruption comme le client, chacun en qualité de partie divulgateur et de partie réceptrice.

- Informations confidentielles. Sont réputées confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du mandat, sous quelque forme que ce soit : analyses de risques, cartographies de processus, vulnérabilités identifiées, plans de continuité, scénarios de crise, données financières, techniques, commerciales ou relatives aux personnes, ainsi que l'existence et le contenu du mandat lui-même.
- Obligations de la partie réceptrice. Ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers ; les utiliser exclusivement aux fins du mandat ; en restreindre l'accès aux seules personnes qui en ont besoin et qui sont soumises à une obligation de confidentialité équivalente ; les protéger avec au moins le même soin que ses propres informations confidentielles.

- **Exclusions.** L'obligation ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiques sans violation du présent engagement, qui étaient déjà légitimement connues de la partie réceptrice, qui lui sont communiquées licitement par un tiers non lié par une obligation de confidentialité, ou qu'elle développe de manière indépendante.
- **Divulgaration obligatoire.** Si une divulgation est imposée par la loi, une autorité ou une décision judiciaire, la partie réceptrice en informe l'autre partie sans délai, dans la mesure où la loi le permet, et limite la divulgation au strict nécessaire.
- **Durée.** Les obligations de confidentialité prennent effet dès le premier échange d'informations et demeurent en vigueur pendant cinq ans après la fin du mandat. Les informations couvertes par un secret professionnel ou légal restent protégées sans limite de temps.
- **Restitution et destruction.** À la fin du mandat, ou sur simple demande écrite, la partie réceptrice restitue ou détruit les supports contenant des informations confidentielles, sous réserve des copies devant être conservées en vertu d'une obligation légale.
- **Absence de licence.** La communication d'informations confidentielles ne confère aucun droit de propriété intellectuelle, licence ni droit d'usage au-delà du mandat.
- **Références commerciales.** Beyond Disruption ne cite aucun client à titre de référence, publique ou privée, sans son accord écrit préalable.

2.4 Obligations du client

La qualité des prestations dépend directement de la qualité des informations transmises. Le client s'engage à désigner un interlocuteur unique, à donner accès en temps utile aux informations, documents et personnes nécessaires, et à signaler tout élément susceptible d'influencer l'analyse. Les décisions relatives à l'organisation, aux investissements et aux mesures à mettre en œuvre demeurent de la seule responsabilité du client.

2.5 Nature des prestations et responsabilité

Beyond Disruption fournit ses prestations avec le soin et la diligence propres à sa profession. Il s'agit d'une obligation de moyens : aucun résultat particulier n'est garanti, et aucune prestation ne saurait garantir l'absence de sinistre, d'interruption d'activité ou de crise. La responsabilité de Beyond Disruption est limitée au dommage direct causé par une faute grave ou intentionnelle, à concurrence du montant des honoraires effectivement facturés pour le mandat concerné. Toute responsabilité pour dommage indirect, perte de gain, perte de données ou atteinte à la réputation est exclue dans les limites permises par le droit suisse.

2.6 Facturation et paiement

Les prestations sont facturées à la fin du mandat ou, pour les mandats de plusieurs mois, mensuellement à terme échu. Les factures sont payables net à 30 jours à compter de leur date d'émission, sans escompte. Les tarifs indiqués dans le présent document sont exprimés toutes taxes comprises (TTC), en francs suisses (CHF). En cas de retard, un intérêt moratoire de 5 % l'an est dû de plein droit, conformément au droit suisse.

2.7 Report et annulation

- Report ou annulation communiqué plus de 10 jours ouvrables avant la date convenue : sans frais.
- Entre 10 et 5 jours ouvrables avant la date convenue : 50 % du montant prévu est facturé.
- Moins de 5 jours ouvrables avant la date convenue, ou absence du client : 100 % du montant prévu est facturé.

- Les frais engagés et non remboursables (transport, hébergement) sont dus dans tous les cas.

2.8 Propriété intellectuelle

Les livrables remis au client (rapports, matrices de priorités, plans, fiches réflexes) peuvent être utilisés librement au sein de son organisation. Les méthodes, modèles, supports de formation et outils propres à Beyond Disruption restent sa propriété exclusive ; leur diffusion à des tiers ou leur exploitation commerciale requiert un accord écrit préalable.

2.9 Droit applicable et for

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable. À défaut, le for exclusif est celui du canton de Vaud, Suisse.

03

Grille tarifaire

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en francs suisses, toutes taxes comprises (TTC), et s'entendent hors frais de déplacement (voir section 04).

Mode de facturation	Tarif TTC	Base de facturation
Conférence (01)	Gratuite	Conférence de sensibilisation de 1 à 2 heures, offerte. Seuls les frais de déplacement éventuels sont facturés.
Tarif horaire	146 CHF	Par heure de prestation, facturée par tranche de 30 minutes entamée.
Tarif journalier	1'100 CHF	Pour une journée de travail de 8 heures. Au-delà, le tarif horaire s'applique.
Forfait	Sur devis	Montant fixe convenu à l'avance pour un objet et un périmètre définis.

Prestations au forfait

Les demandes au forfait font l'objet d'un devis écrit préalable. Le montant est estimé selon les trois composantes suivantes :

- Préparation. Cadrage du besoin, collecte et analyse de la documentation, conception des supports, construction des scénarios et de la méthode.
- Réalisation. Temps d'intervention effectif : conférence, atelier, entretiens, simulation, exercice, séances de pilotage.
- Livraison. Rédaction et mise en forme des livrables, restitution au client, ajustements consécutifs à la restitution.

Le devis précise le périmètre, les livrables, le calendrier et le montant forfaitaire. Toute prestation supplémentaire sortant du périmètre convenu fait l'objet d'un avenant ou est facturée au tarif horaire.

04

Frais de déplacement

Zone	Frais de déplacement	Précisions
Suisse romande	Gratuits	Aucun frais de déplacement n'est facturé.
Reste de la Suisse	Tarif kilométrique usuel	Application du tarif kilométrique usuel en vigueur (indicativement CHF 0.70/km) ou, au choix du client, remboursement du billet de train en 1 ^{re} classe au prix effectif.
International	Sur demande	Transport, hébergement et frais annexes estimés dans un devis préalable et facturés au prix coûtant.

- Le temps de trajet n'est pas facturé, sauf convention écrite contraire pour les déplacements de longue durée ou à l'international.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas font l'objet d'une ligne distincte sur la facture, justificatifs disponibles sur demande.
- Les prestations réalisées à distance (visioconférence) n'occasionnent aucun frais de déplacement.

05

Conclusion

Les présentes conditions générales et la grille tarifaire qui les accompagne sont sujettes à modification. Beyond Disruption se réserve le droit de les adapter en tout temps, notamment en fonction de l'évolution des coûts, du cadre réglementaire ou de l'étendue de ses prestations.

Les clients sont informés par écrit de toute modification, au plus tard 30 jours avant son entrée en vigueur. Les conditions applicables à un mandat sont celles en vigueur à la date de la confirmation écrite de ce mandat : une modification ultérieure n'affecte pas les mandats déjà confirmés. La version en vigueur du présent document est communiquée sur simple demande et accompagne chaque offre.

Si une disposition des présentes conditions se révélait nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient pleinement en vigueur ; la disposition concernée serait remplacée par une règle valable poursuivant le même but économique.

CONTACT

Beyond Disruption — Daryl J. Felix
 Résilience opérationnelle · Gestion de crise · Continuité d'activité
 Canton de Vaud / Genève, Suisse
daryl.felix@beyonddisruption.ch
beyonddisruption.ch